

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 19 octobre 2023
à 18 heures 30**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, STAHL Denis, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame Gisèle BERBACH a donné pouvoir à Monsieur Gaston BURGER pour voter en son nom.

Madame Isabelle DIETRICH a donné pouvoir à Monsieur Justin VOGEL pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BOHR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LASTHAUS pour voter en son nom.

Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à Madame Fabienne RAPINAT pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DOTT Sylvie

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2023
2. Évolution des modalités d'abonnements et droits de prêt au sein du réseau Ko'libris
3. Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
4. Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim : attribution d'un marché de travaux
5. Itinéraire cyclable Ittenheim – pont du contournement Ouest de Strasbourg en direction d'Achenheim : attribution des marchés de travaux
6. Dispositif d'obligation réelle environnementale
7. Fonds de biodiversité
8. Subventions
9. Petit patrimoine
10. Organisation pratique de la collecte en apport volontaire des biodéchets
11. Affaires de personnel
12. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2023.

Délibération n° D-2023-1910-01 : Évolution des modalités d'abonnements et droits de prêt au sein du réseau Ko'libris

Monsieur le Président propose une évolution des abonnements à compter du 1^{er} janvier 2024 afin :

- D'augmenter et d'unifier les droits de prêts pour tous les usagers
- D'étendre l'accès aux tarifs réduits
- De créer un abonnement dédié aux ALSH du territoire *pour qu'ils bénéficient des ressources documentaires acquises dans le cadre du "Plan Mercredi"*.

Les types d'abonnements

TOUT PUBLIC

Type d'abonnement	Durée de prêt	Droits de prêt	Prolongation	Réservation
"Livres"	4 semaines	Prêt illimité pour tous les supports suivants (<i>tous les imprimés</i>) : <ul style="list-style-type: none">• Livres / Livres audio• BD / Mangas• Périodiques• Partitions• Théâtre d'images kamishibaï• Jeux de société• <i>Tout autre nouveau support</i>	possible 2 fois si le document n'est pas réservé	jusqu'à 10 documents à la fois
"Tous supports"	4 semaines	Prêt illimité pour tous les supports suivants (<i>tous les supports existants dans le réseau</i>) : <ul style="list-style-type: none">• Livres / Livres audio• BD / Mangas• Périodiques• Partitions• Théâtre d'images kamishibaï• Jeux de société• Jeux vidéo• CD / Vinyles• DVD / Blu-ray• Objets de découverte• <i>Tout autre nouveau support</i>	possible 2 fois si le document n'est pas réservé	jusqu'à 10 documents à la fois

PROFESSIONNELS

Type d'abonnement	Durée de prêt	Droits de prêt	Prolongation	Réservation
"Professionnel" (ALSH)	4 semaines	Prêt avec quota à 60 documents parmi les supports suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Livres / Livres audio JEUNESSE • BD / Mangas JEUNESSE • Périodiques JEUNESSE • Partitions • Théâtre d'images kamishibai • Jeux de société • CD / Vinyles • + 2 lots "collections ALSH" • <i>Tout autre nouveau support</i> 	possible 2 fois si le document n'est pas réservé	jusqu'à 35 documents à la fois
"Professionnel" (école)	4 semaines	Prêt avec quota à 60 documents parmi les supports suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Livres / Livres audio JEUNESSE • BD / Mangas JEUNESSE • Périodiques JEUNESSE • Partitions • Théâtre d'images kamishibai • Jeux de société • CD / Vinyles • <i>Tout autre nouveau support</i> 	possible 2 fois si le document n'est pas réservé	jusqu'à 35 documents à la fois
"Professionnel" (groupe)	4 semaines	Prêt avec quota à 30 documents parmi les supports suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Livres / Livres audio • BD / Mangas • Périodiques • Partitions • Théâtre d'images kamishibai • Jeux de société • CD / Vinyles • <i>Tout autre nouveau support</i> 	possible 2 fois si le document n'est pas réservé	jusqu'à 15 documents à la fois

Les tarifs d'abonnements

Type d'abonnement	de 0 à 25 ans	26 ans et +	réduit
"Livres"	gratuit	5 €	gratuit
"Tous supports"	15 €	20 €	15 €

"Professionnel" ALSH / école / groupe	gratuit
---------------------------------------	---------

Tarif réduit applicable à :

- Inscrit "France Travail"
- Bénéficiaire du RSA
- Détenteur d'une carte mobilité inclusion

Abonnement "Professionnel" *ALSH/école/groupe* réservé à toute personne en activité :

- œuvrant dans les domaines de la pédagogie, du social et des loisirs à vocation non commerciale
- exerçant sur le territoire de la ComCom du Kochersberg-Ackerland
- **pour en faire bénéficiaire exclusivement le groupe qu'elle a en charge à titre professionnel**

Bénéficiaires d'un abonnement "Tous supports" à titre gracieux :

- Bénévoles du réseau Ko'libris en activité
- Agents des services de la Communauté de communes du Kochersberg-Ackerland
- Personnels des communes membres de la ComCom du Kochersberg-Ackerland
- Personnels du SIVOM la Souffel et de l'Ackerland

La gestion des retards

Rappel	Durée de retard	Pénalité	Modalités de rappel
Relance anticipée	3 jours avant l'échéance	Aucune	Mail
Relance 1	7 jours après l'échéance	Aucune	Mail ou Courrier si pas d'adresse électronique
Relance 2	42 jours après l'échéance	Droit à l'emprunt bloqué jusqu'à restitution + prolongations bloquées	Courrier
Relance 3	70 jours après l'échéance	Remboursement des documents à leur valeur d'achat + frais de dossier du Trésor Public	Mail et/ou Courrier et Appel par la direction Ko'libris puis titre de recettes émis par le Trésor Public

Les conditions de remplacement en cas de perte ou de dégradation

Type de document	Modalité ou Montant
Sac à livres <i>supplémentaire (1 offert à la première inscription)</i>	3 €
Carte perdue <i>sauf cas de force majeure dont l'utilisateur est victime</i>	2 €
Pénalité forfaitaire documents spécifiques <i>DVD / Blu-ray</i>	20 €
Tout autre document/objet	rachat neuf ou d'occasion en très bon état
Équipement à utiliser sur place <i>tablette / PC portable / console de jeu / tout autre matériel</i>	rachat neuf

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** les évolutions proposées et **décide** de fixer les tarifs d'abonnements, droits de prêt et pénalités de retard comme précisé ci-dessus.

Délibération n° D-2023-1910-02 : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre du projet d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs « La Fleur des Champs » à Berstett.

Au terme de la procédure restreinte, les propositions de 2 équipes d'architectes ont été réceptionnées :

Entreprises	Taux d'honoraires base + EXE	Montant de l'offre en € ht
BAUSSAN PALANCHE ARCHITECTES	10,00 %	155 000,00 €
NATHALIE LARCHE ARCHITECTURE	14,30 %	221 650,00 €

Le Président propose de retenir la candidature de BAUSSAN PALANCHE ARCHITECTES de Strasbourg, qui propose la meilleure offre financière et dont les références montrent toutes les qualités de cette candidature.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs « La Fleur des Champs » à Berstett au cabinet d'architectes BAUSSAN PALANCHE ARCHITECTES, pour un forfait de rémunération provisoire de 155 000,00 € HT, soit un taux d'honoraires de 10,00 % pour la mission de base + EXE.

Le Président est autorisé à **signer** le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et à **engager** avec l'équipe retenue les études d'avant-projet.

Délibération n° D-2023-1910-03 : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim : attribution d'un marché de travaux

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative au dernier marché de travaux à attribuer en vue de l'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim. Il rappelle que les autres lots ont été attribués lors des séances du 1^{er} juillet 2023 et du 7 septembre 2023.

Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir à la proposition d'attribution suivante :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € HT
01A	FONDATIONS SPECIALES	FRANKI FONDATION	55 500,00 €

<i>POUR MEMOIRE</i>			
01	<i>GROS ŒUVRE</i>	<i>SUSS</i>	<i>235 379,29 €</i>
02	<i>VRD - ASSAINISSEMENT</i>	<i>THIERRY MULLER</i>	<i>33 982,70 €</i>
03	<i>CHARPENTE / MURS A OSSATURE BOIS</i>	<i>CHARPENTES MOOG</i>	<i>163 049,10 €</i>
04	<i>COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE - BARDAGE</i>	<i>SOPREMA</i>	<i>103 624,13 €</i>
05	<i>MENUISERIE EXTERIEURE ALU ET PVC</i>	<i>FMS</i>	<i>48 500,03€</i>
06	<i>PLAFONDS SUSPENDUS / PLATERIE / CLOISONS</i>	<i>GEISTEL</i>	<i>80 785,00 €</i>
07	<i>MENUISERIE INTERIEURE BOIS</i>	<i>STUTZMANN AGENCEMENT</i>	<i>86 850,46 €</i>
08	<i>ELECTRICITE</i>	<i>VEIT</i>	<i>124 894,00 €</i>
09	<i>CHAUFFAGE - VMC</i>	<i>SCHUCH</i>	<i>86 070,96 €</i>

10	PLOMBERIE – SANITAIRE	SCHUCH	149 641,47 €
11	CHAPE - CARRELAGE	SCE CARRELAGE	13 465,00
12	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	HITTIER	25 131,15
13	RAGREAGE – REVETEMENT SOLS SOUPLES	ESPACE DECOR	14 900,00
14	FACADE ITE	DECOPEINT	70 174,00
TOTAL GENERAL			1 291 947,29 €

Sur la base de l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité la conclusion de ce marché de travaux et **autorise** Monsieur le Président à **signer** tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2023-1910-04 : Itinéraire cyclable Ittenheim – pont du contournement Ouest de Strasbourg en direction d'Achenheim : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire des résultats de la consultation relative aux marchés de travaux portant sur la création d'une voie cyclable entre Ittenheim et l'ouvrage de franchissement du COS en direction d'Achenheim au droit de la RD 222. Il rappelle également la nécessité de réaliser les travaux sur le territoire du Kochersberg avant le 30 juin 2024 afin de garantir les subventions se rapportant à l'opération. L'Eurométropole s'est engagée à réaliser les travaux permettant de finaliser le débouché sur Achenheim dans les meilleurs délais.

La consultation a fait l'objet de 12 offres qui ont été analysées par la commission d'appel d'offres. Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres, Gaston BURGER, présente l'analyse et la proposition d'attribution des lots par la commission :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € HT
01	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE VOIRIE	ENTREPRISE GCM	123 190,40 €
02	TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET DE PLANTATION	THIERRY MULLER ESPACES VERTS	26 355,95 €
TOTAL			149 546,35 €

Après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** Monsieur le Président à **signer** les marchés avec les entreprises retenues.

Délibération n° D-2023-1910-05 : Dispositif d'obligation réelle environnementale

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Communauté de communes du Kochersberg dans une démarche de trame verte et bleue et plus globalement dans l'amélioration de la biodiversité sur son territoire. Il informe le Conseil communautaire du projet d'agroforesterie de Florian Christ et la ferme du Haut-Village, à Woellenheim, sur une surface agricole de 16 hectares.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui permet à un propriétaire de mettre en place de façon volontaire une protection environnementale attachée à son bien, afin d'y réaliser des actions en faveur de la biodiversité. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre le propriétaire et une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

L'ORE fait partie des actions inscrites au contrat territorial eau climat signé par la communauté de communes avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui peut prendre en charge jusqu'à 80% du coût selon l'impact du projet.

Le projet d'agroforesterie de la ferme du Haut-Village constitue une opportunité pour notre territoire à plusieurs égards : les linéaires plantés d'arbres (plus de 3km) et de haies (presque 4 km) impacteront favorablement la séquestration carbone, la biodiversité et le paysage ; arbres, haies et prairies permettront de lutter contre le ruissellement et seront ainsi favorables aux milieux aquatiques tout en constituant un outil de lutte contre l'érosion.

La Communauté de communes du Kochersberg pourrait ainsi contractualiser une ORE avec Florian Christ, propriétaire des parcelles concernées, qui s'engage dans cette activité d'agroforesterie aux fortes contraintes, sur une localisation très favorable et pour une durée significative à savoir 60 ans. En contrepartie de ces engagements, l'intercommunalité verserait au propriétaire une indemnité à hauteur de 120 % de la valeur vénale des terrains à hauteur de 96 € de l'are (soit une indemnité prévisionnelle d'environ 153 600 € pour 16 hectares).

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **approuve** le principe de contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre la Communauté de communes du Kochersberg et Florian Christ, **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat ORE déterminant les engagements de chacun et le **charge** de solliciter l'accompagnement financier auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Délibération n° D-2023-1910-06 : Fonds de biodiversité

Sur proposition de la commission « aménagement du territoire », et après délibération, le Conseil communautaire **décide** à l'unanimité de faire bénéficier les projets suivants du fonds biodiversité sur les crédits de l'exercice 2023 :

<i>Village</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Commune de KUTTOLSHEIM	Réhabilitation du chemin de la Liess et refonte du lit de la Souffel : reméandrage du cours d'eau et aménagement de la berge	10 000,00 €
Commune nouvelle de TRUCHTERSHEIM PFETTISHEIM	Remplacement d'un linéaire de 25ml de tuyas morts par des érables places (acer platanoides)	1 413,50 €
Ferme DAUL PFETTISHEIM	Participation au financement du suivi annuel (mesures et analyses) de l'expérimentation de conversion d'une parcelle de grandes cultures céréalières à l'agroforesterie	5 000,00 €
Total		16 413,50 €

Le Conseil communautaire **autorise** Monsieur Président à signer la convention déterminant les engagements réciproques favorable au projet d'agroforesterie.

Délibération n° D-2023-1910-07 : Subventions

L'association les Champs d'escale, en charge de l'organisation de l'accueil périscolaire et de loisirs sur la Commune de Stutzheim-Offenheim, sollicite une subvention d'aide aux investissements réalisés (acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions et d'une cuisine pédagogique) pour un montant de 6 254,28 €.

Elle sollicite également une aide exceptionnelle au fonctionnement en raison d'un déficit structurel.

Le Conseil communautaire **décide** du financement suivant en faveur de l'association les Champs d'escale :

- Une aide à l'investissement de 6 254,28 €
- Une avance de versement de la subvention 2024 à hauteur de 35 000,00 €.

Délibération n° D-2023-1910-08 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
DINGSHEIM	Restauration du calvaire du Langheimerweg	15 900,00 €	4 770,00 €

Délibération n° D-2023-1910-09 : Organisation pratique de la collecte en apport volontaire des biodéchets

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de tri à la source des biodéchets, la communauté de communes a décidé d'organiser une collecte en apport volontaire des biodéchets. Après la mise en place de abris-bacs dans chaque village et une première phase de distribution de bioseaux et sacs kraft, la collecte a démarré le 1^{er} septembre dernier pour une période de test de 3 mois.

Les conditions de mise à disposition des équipements de pré-collecte (sacs kraft et bioseaux) au terme de la phase de mise en place n'étaient pas définies jusqu'à présent. André Jacob rappelle qu'il n'est pas prévu d'équiper systématiquement tous les foyers d'un bioseau et de sacs kraft. Un kit comprenant un bioseau et 100 sacs kraft a été distribué à tous les foyers des logements collectifs, mais les foyers des logements individuels, s'ils le souhaitent, doivent se procurer ce même kit en se rendant à la mairie.

Au terme de cette phase de mise en place, des questions se posent pour régler le sort des nouveaux arrivants ou encore celui des foyers qui souhaitent obtenir des nouveaux sachets compostables après avoir épuisé leur kit de départ.

Partant du principe que pour la collecte des OMR les usagers du service achètent les sacs poubelles obligatoirement nécessaires et que la distribution lors de la phase initiale a pour but essentiel de pousser les foyers qui ne peuvent pas composter chez eux à utiliser les bornes à biodéchets, les membres de la commission des déchets ménagers qui a étudié ces questions proposent au Conseil communautaire d'appliquer une règle assez simple, à savoir que les kits bioseau-sacs kraft seront distribués gracieusement aux foyers qui en font la demande jusqu'à la fin de l'année 2024, à concurrence de un kit par foyer maximum. Au-delà de cette date, les équipements de pré-collecte ne seront plus distribués.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **entérine** la proposition de la commission des déchets ménagers et **autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision et **à signer** tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2023-1910-10 : Renouvellement de la convention relative à la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Eco TLC - Refashion

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes est signataire d'une convention relative à la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Eco TLC - Refashion. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 avec la fin de l'agrément de l'éco-organisme. Celui-ci ayant depuis été renouvelé, le Président propose de signer une nouvelle convention.

La signature de cette convention permet d'assurer le suivi des TLC collectés sur notre territoire et de contrôler le devenir des quantités collectées chaque année, tout en restant maître du choix des entreprises de collecte admises à collecter sur notre territoire.

En outre, la signature de cette convention avec Eco TLC - Refashion permet de bénéficier de quelques soutiens financiers au titre des quantités collectées.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la proposition du Président et **décide** de signer la convention pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Eco TLC - Refashion. Le Président **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

Délibération n° D-2023-1910-11 : Modification de l'état du personnel

Le Conseil Communautaire,

Vu les mouvements de personnel intervenus au sein des services de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Vu l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023 ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de supprimer** un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet,
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<i>Filière administrative</i>		<u>17</u>	<u>15</u>	<u>1</u>
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	4	4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	2	1

<u>Filière technique</u>		<u>15</u>	<u>14</u>	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maitrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	7	7	
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Assistant socio-éducatif	A	1	1	
<u>Filière animation</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
<u>Filière culturelle</u>		<u>11</u>	<u>10</u>	<u>1</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
TOTAL GENERAL		44	41	2

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<u>Filière administrative</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Filière technique</u>		<u>6</u>	<u>3</u>	<u>2</u>
Adjoint technique	C	6	4	2

<u>Filière culturelle</u>		<u>18</u>	<u>2</u>	<u>15</u>
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	6	1	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	11	1	10
TOTAL GENERAL		28	9	17

Délibération n° D-2023-1910-12 : Recrutement de vacataires

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 27 février 2020 autorisant le recrutement de vacataires pour des missions auprès de l'Ecole de Musique du Kochersberg,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 10 octobre 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Depuis l'année 2020, la communauté de communes a mis en place ce dispositif pour certaines missions de l'Ecole de Musique du Kochersberg, tel que les jurys d'examen ou des interventions pédagogiques ponctuelles.

Il précise aussi que trois conditions doivent être réunies pour pouvoir recruter un vacataire :

- ⇒ recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ⇒ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ⇒ rémunération attachée à l'acte.

Afin de tenir compte des évolutions récentes du point d'indice, il propose aux membres du Conseil Communautaire de réviser le taux horaire de la vacation afin que celle-ci passe de 25 € brut de l'heure à 30 € brut de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires ponctuellement pour des missions de jury d'examen et d'interventions pédagogiques diverses auprès de l'école de musique du Kochersberg ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE

Le Président,
Justin VOGEL